

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-108

Objet : Emploi- Forum de l'emploi - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local ;
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire ;
- Valoriser le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats ;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la co-organisation avec Pôle emploi d'un Forum de l'emploi le mercredi 15 mars 2023 à Mauves (15^{ème} édition) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION

FORUM DE L'EMPLOI ARCHE AGGLO

DEPENSES (HT)		RESSOURCES (HT)	
Inauguration du Forum Viennoiseries : 115 €	115,00 €	REGION AURA - appel à projets "Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi"	2 000,00 €
Divers	50,00 €	ARCHE Agglo	2 535,00 €
Prestataire aménagement de la salle	3 834,00 €		
Prestataire sécurité de la salle	281,00 €		
Prestataire ménage de la salle	25,55 €		
TOTAL DEPENSES	4 535,00 €	TOTAL RESSOURCES	4 535,00 €

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 2 000 € pour le projet « Forum de l'emploi ARCHE Agglo »

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon